

GUIDE D'INDEMNISATION

POUR LES PORTS, LES HAVRES ET LES MARINAS

ÉDITION
D'OCTOBRE
2024



**Indemnisation
Navire et Rail Canada**
Fonds Navire

Note : L'information contenue dans ce guide ne constitue pas des avis juridiques et ne remplace aucune disposition de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, de ses règlements afférents ou d'autres lois applicables du Canada.

Publié par Indemnisation Navire et Rail Canada – Fonds Navire

180, rue Kent, pièce 830,
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
Canada

Tél. : 1-866-991-1727

Tél. : 613-991-1727

Télééc. : 613-990-5423

Courriel : info@sr-nr.gc.ca

Tous droits réservés © Indemnisation Navire et Rail Canada 2024

Le contenu de ce guide est accessible à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, et peut être reproduit, en tout ou partie, et par quelque moyen que ce soit, sans frais ni autre permission.

Pour fins de référence, veuillez citer ce guide comme suit : Canada, Indemnisation Navire et Rail Canada, *Guide d'indemnisation pour les ports, les havres et les marinas*, édition d'octobre 2024 (Ottawa : Indemnisation Navire et Rail Canada, 2024).

Première édition

Visitez notre site Web à l'adresse www.navire-rail.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Quels types de dommages et de pertes couvrons-nous?	2
Comment fonctionne le processus de réclamation?	4
Questions et réponses de votre secteur	6
Qui paye pour un déversement d'hydrocarbures causé par un navire?	8
Annexe : résumé des réclamations des ports, havres et marinas	9



Nous avons versé 172 675 \$ à l'Administration portuaire de Vancouver Fraser (APVF) pour les coûts liés à l'intervention engagés suite au déversement causé par le vraquier *Marathassa* dans le port de Vancouver Harbour (Colombie-Britannique) en 2015. Il s'agit à ce jour du montant le plus élevé que nous ayons jamais versé à un port, un havre ou une marina. Nous avons ensuite recouvré la totalité du montant auprès de l'assureur du navire.

INTRODUCTION

Saviez-vous qu'il existe un fonds fédéral qui indemnise les personnes touchées par des déversements d'hydrocarbures provenant de navires ou de bateaux partout dans les eaux canadiennes?

Les ports, les havres et les marinas peuvent bénéficier d'Indemnisation Navire et Rail Canada – Fonds Navire.

Toutefois, depuis 1989, nous avons reçu un petit nombre de réclamations de votre secteur. En effet, elles représentent seulement 5 % de toutes les réclamations que nous avons reçues. Nous augmentons donc nos efforts d'engagement pour nous assurer que vous puissiez en bénéficier!

Nous nous engageons à soutenir l'accès à la justice. Notre but est d'offrir des indemnités justes et dans un délai raisonnable. Les demandeurs qui sollicitent notre aide n'ont pas besoin d'avoir recours à des services juridiques ni aller en cour.

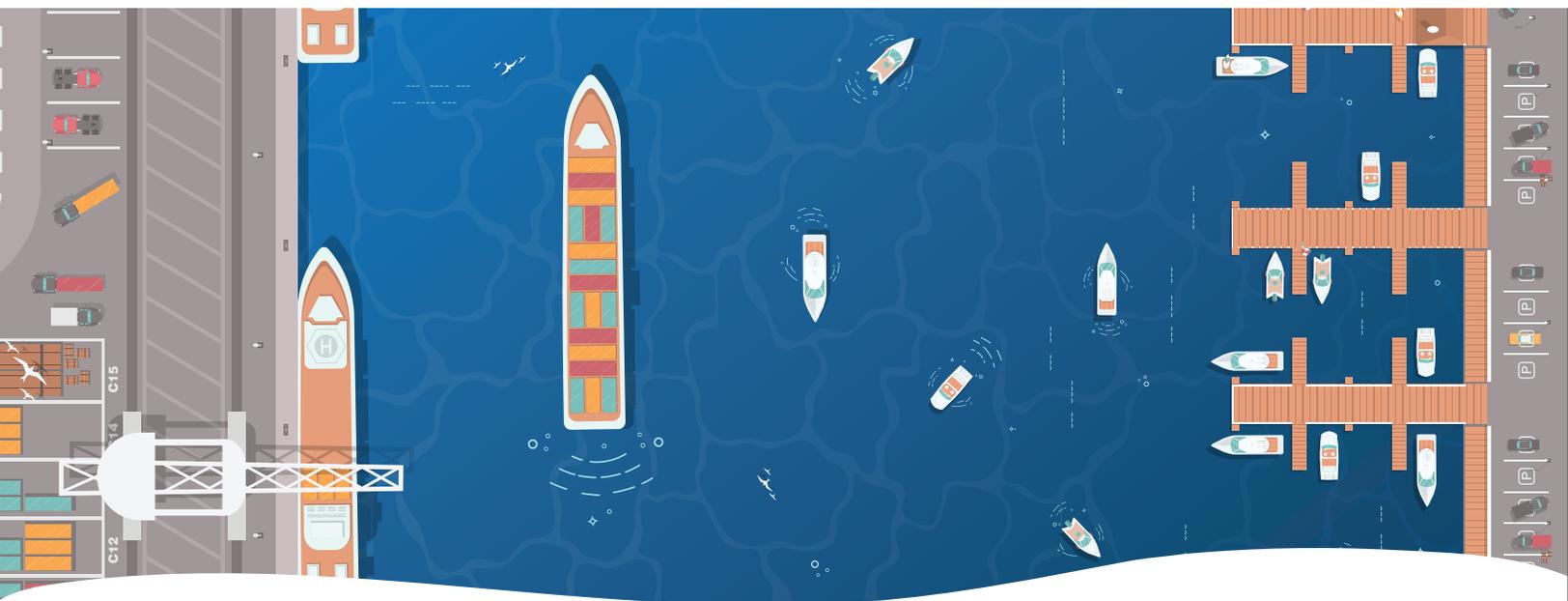
Nous couvrons de nombreux dommages, y compris les opérations d'intervention, de surveillance, de décontamination, mais aussi les dommages financiers. Ce guide sera utile pour les travailleurs ou opérateurs :

- des ports ou des administrations portuaires;
- des havres ou des ports pour petits bateaux,
- des marinas, des quais ou autres installations d'amarrage,
- des terminaux ou autres installations de manutention d'hydrocarbures.

Que vous vous trouviez sur la côte, un lac ou une rivière, en eaux douces ou en eaux salées, nous sommes là pour vous guider dans vos démarches et pour vous dédommager que vous fassiez une réclamation à titre personnel ou pour votre organisme.

Nous nous efforçons aussi de faire payer le pollueur. Après avoir versé une indemnisation, nous prenons toutes les mesures raisonnables pour récupérer les sommes auprès du propriétaire du navire et de toute autre partie responsable.

Si vous avez des questions sur le processus de réclamation, nous sommes là pour vous aider!



QUELS TYPES DE DOMMAGES ET DE PERTES COUVRONS-NOUS?

NOUS COUVRONS LA PLUPART DES DOMMAGES ET DES PERTES CAUSÉS PAR DES INCIDENTS IMPLIQUANT DES HYDROCARBURES PROVENANT DE NAVIRES OU DE BATEAUX. NOUS AVONS FOURNI CI-DESSOUS DES EXEMPLES SPÉCIFIQUES AUX PORTS, AUX HAVRES ET AUX MARINAS.



Pour ce qui est des dommages et des pertes, nous ne pouvons rembourser que des frais et des dépenses raisonnables. Il n'est pas nécessaire que des hydrocarbures soient déversés; une menace de déversement est suffisante.

Coûts liés à l'intervention et au nettoyage



Les coûts liés aux mesures visant à prévenir, surveiller, réparer, rétablir ou atténuer la contamination. Cela comprend aussi les coûts pour éliminer les matériaux contaminés comme les équipements de lutte contre la pollution.

! Nous ne pouvons pas offrir d'indemnisation pour l'équipement acheté en prévision d'un déversement éventuel. En revanche, nous payons pour le remplacement de l'équipement déployé dans le cadre d'une intervention s'il n'est plus utilisable.

Exemples :

- L'utilisation d'un barrage flottant, de matériel absorbant ou d'équipement de lutte contre la pollution;
- L'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets d'hydrocarbures;
- Les salaires et les heures supplémentaires du personnel déployé;
- Embauche des services professionnels externes pour l'intervention ou le nettoyage;
- La préparation et la diffusion d'informations au personnel et au public pour répondre à leurs préoccupations en matière de santé et de sécurité dues au déversement.

Dommages matériels



Tout dommage à un bien matériel ou à une propriété, y compris les coûts liés au nettoyage, à la réparation et au remplacement des biens contaminés par les hydrocarbures.

Exemples :

- Le nettoyage, la réparation ou le remplacement de matériaux, d'équipements, de quais ou de toutes autres infrastructures ou installations souillées;
- Les coûts liés au nettoyage des navires ou bateaux contaminés par les hydrocarbures (à l'exception du navire ou du bateau qui a causé le déversement).

Pertes financières



Pertes de salaire ou de profit.

! Nous pouvons indemniser les pertes économiques qui continuent de se produire longtemps après un incident et après qu'une réclamation nous a été soumise.

Exemples :

- Les pertes de revenus dues à des fermetures ou des blocages suite à un déversement d'hydrocarbures ou des mesure d'intervention, incluant :
 - Les droits d'amarrage et de mouillage, et les frais d'utilisation de services;
 - Les droits de quai et de transfert de fret;
 - Les droits des chantiers navals;
 - Les pertes dans les secteurs du tourisme et de la pêche;
- La perte de valeur d'un bien immobilier au moment de la vente.

Réhabilitation de l'environnement



Coûts des études d'impact environnemental et les mesures qui visent à accélérer la régénération naturelle de l'environnement.

Exemples :

- La restauration des terres ou zones humides contaminées par les hydrocarbures;
- Les études réalisées pour mieux comprendre les effets environnementaux d'un déversement;
- Les projets de réhabilitation visant à repeupler une zone de pêche touchée ou à rééquilibrer l'écosystème.

Coûts pour préparer votre réclamation



Coûts des services administratifs, comptables, juridiques ou d'autres services professionnels utilisés pour vous aider à préparer votre réclamation.



Le saviez-vous?

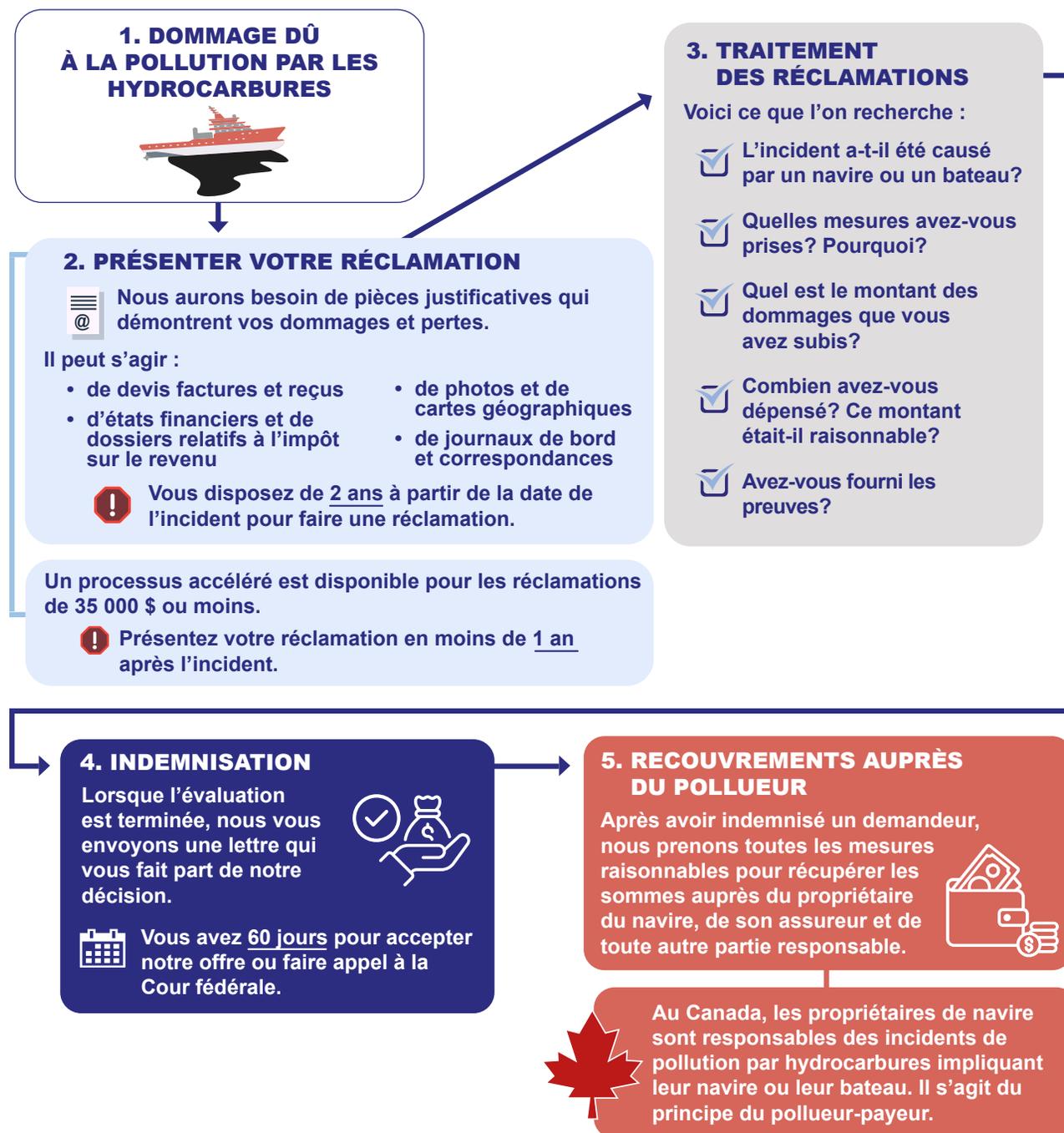
Nous indemnisons aussi les cas de déversements d'origine inconnue, c'est-à-dire lorsqu'il vous est impossible de déterminer le navire ou le bateau qui a entraîné le déversement.



Toutefois, nous ne pouvons pas offrir d'indemnisation si la preuve montre qu'un déversement provient :

- d'une source terrestre; ou
- d'une structure dans l'eau qui n'est pas un navire ou un bateau.

COMMENT FONCTIONNE LE PROCESSUS DE RÉCLAMATION?



Pour plus d'outils, de formulaires et de ressources, veuillez visiter l'onglet « Soumettre une réclamation au Fonds Navire » sur notre site Web à l'adresse www.navire-rail.gc.ca.

Vous disposez de **deux ans** à partir de la date de l'incident pour faire une réclamation.

- Pour le Processus accéléré pour les petites réclamations, présentez votre réclamation en moins d'**un an** après l'incident.



Nous vous recommandons de soumettre votre réclamation dès que possible après avoir subi les dommages. Il y a en effet de nombreux avantages à procéder ainsi :

- Les documents justificatifs sont plus récents et plus faciles à obtenir.
- Il y a moins de risque de manquer la date limite de soumission.
- L'indemnisation est reçue plus rapidement.
- Nous pouvons identifier d'autres demandeurs potentiels et communiquer avec eux.
- Les mesures de recouvrement peuvent être prises plus tôt.

Toutes réclamations soumises après le délai prévu ne seront pas admissibles à une indemnisation.



Le saviez-vous?

Il n'y a pas de montant maximum ou minimum d'indemnisation :

- Il n'y a pas de limite au montant d'indemnisation que nous pouvons verser aux demandeurs.
- Il n'y a pas de montant minimum : la plus petite réclamation jamais reçue était d'environ 200 \$.
- Pour les réclamations de 35 000 \$ ou moins, il existe un processus accéléré.

POUVEZ-VOUS VOUS ADRESSER DIRECTEMENT AU PROPRIÉTAIRE DU NAVIRE?

Vous avez le choix. Vous disposez de deux options.

Option 1 : Soumettre une réclamation directement auprès de nous

Cette méthode est facile, rapide et abordable. Vous n'avez pas besoin de recourir à des services juridiques ni à aller en cour.

Nous vous fournissons des formulaires et des manuels de réclamation pour vous guider :

- La majorité des réclamations passent par le Processus général.
- Si vous réclamez 35 000 \$ ou moins, il se peut que vous puissiez utiliser notre Processus accéléré pour les petites réclamations.

Option 2 : Négocier avec le propriétaire du navire ou le poursuivre

Vous pourriez choisir de poursuivre le propriétaire du navire. Si vous procédez ainsi, vous ferez alors une réclamation que l'on qualifie d'indirecte.

- Dans ce cas, nous ne serons pas en mesure de vous soutenir dans vos démarches juridiques. Vous devrez peut-être avoir recours à des services juridiques.

Lorsqu'une poursuite est commencée contre un propriétaire de navire, nous devenons partie à la poursuite en vertu de la loi.

QUESTIONS ET RÉPONSES DE VOTRE SECTEUR

TYPES DE DOMMAGES

QUESTION

1

Peut-on être indemnisé si l'infrastructure ou l'équipement est contaminé par des hydrocarbures?

- Oui. Nous offrons une indemnisation pour les coûts liés à l'intervention et au nettoyage. Par exemple, nous pouvons rembourser le coût d'achat de l'équipement de lutte contre les déversements d'hydrocarbures, ainsi que le coût d'élimination de l'équipement souillé. Si vous disposez déjà de ce type d'équipement, nous pourrions rembourser le remplacement de ce matériel utilisé.

QUESTION

2

Une indemnisation est-elle disponible quand un port ne peut plus accepter de nouveaux navires en raison de la présence de barrages flottants installés en vue de contenir la pollution par les hydrocarbures?

- Oui. Si vous prévoyiez recevoir un certain nombre de navires par heure et que cela n'a pas été possible en raison de l'incident ou de son intervention, la perte de revenus est indemnisable.

QUESTION

3

Est-ce que les mesures prises pour empêcher qu'un navire ne coule, y compris un navire abandonné ou délabré, sont indemnisables?

- Oui. Une indemnisation est disponible pour des mesures prises afin d'empêcher une pollution par les hydrocarbures ou pour y répondre. Une intervention pourrait consister à renflouer le navire, à pomper les hydrocarbures et à déployer des matelas absorbants ou un récupérateur. Dans des circonstances spécifiques, il pourrait aussi être raisonnable d'enlever le navire de l'eau.

QUESTION

4

Une indemnisation est-elle disponible si un déversement se produit lorsque quelqu'un fait le plein de carburant de son bateau ? Qu'en est-il d'une opération de transbordement (soutage ou cargaison) entre un navire et une installation de manutention des hydrocarbures (IMH)?

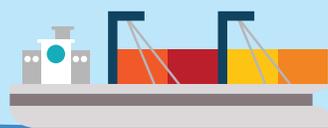
- Cela dépend.
 - Oui, lorsque le déversement provient d'un navire. Par exemple, un déversement dû à un remplissage excessif pourrait être couvert.
 - Non, si le déversement ne provient pas du navire; par exemple, s'il vient d'une canalisation brisée, d'une installation à terre, d'un camion ou d'une génératrice sur les quais.

QUESTION

5

Est-il possible d'obtenir une avance de fonds pour la préparation à la lutte contre les déversements ?

- Non. Nous pouvons seulement verser une indemnisation pour les coûts liés à l'intervention après qu'un incident s'est produit.



TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

QUESTION

1

Est-il possible pour plusieurs demandeurs ayant subi des dommages similaires à la suite du même incident de regrouper leurs réclamations en un seul paquet ?

- Oui, et en réunissant vos réclamations, vous pourriez économiser du temps et de l'argent.
 - Toutefois, nous indemniserons les demandeurs individuellement en fonction de leurs dommages spécifiques.

QUESTION

2

Quelle type de preuve ai-je besoin pour faire une réclamation?

- Soumettez les meilleures preuves dont vous disposez, y compris une description détaillée de l'incident et des dommages subis.
 - Visitez sur notre site Web l'onglet « Soumettre une réclamation au Fonds Navire ». Vous y trouverez des formulaires et d'autres outils pour vous aider à soumettre votre réclamation.
- Nous savons que certains d'entre vous préparent déjà des rapports d'incident. Dans de nombreux cas, ces rapports formeront la preuve la plus importante que vous soumettrez.
 - Selon les dommages subis, des feuilles de temps de travail de votre personnel, des notes, des factures, des photos et des vidéos seront aussi très utiles.

QUESTION

3

Combien de temps dure le traitement d'une réclamation?

- Notre but est d'offrir une indemnisation juste et dans un délai raisonnable. La plupart des demandeurs reçoivent un paiement dans les six mois.
 - Si vous êtes admissible au Processus accéléré pour les petites réclamations, vous recevrez un paiement dans les 60 jours.

QUESTION

4

Est-il difficile de soumettre une réclamation? Peut-on obtenir de l'aide pendant le processus de réclamation?

- Nos formulaires et nos manuels de réclamation sont faciles à utiliser. Nous sommes aussi là pour vous accompagner dans ce processus. N'hésitez pas à communiquer avec notre bureau des réclamations.
- La majorité des demandeurs peuvent soumettre leurs réclamations sans avoir besoin d'une aide professionnelle. Toutefois, dans le cas de réclamations élevées ou complexes, il peut être utile d'obtenir des conseils ou l'assistance de services juridiques ou d'autres services professionnels. Si cela est raisonnable, le coût pour ces services peut être indemnisé.



QUI PAYE POUR UN DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES CAUSÉ PAR UN NAVIRE?

Au Canada, les propriétaires de navire sont responsables des incidents de pollution par hydrocarbures impliquant leur navire ou leur bateau. Aucune preuve de faute ou de négligence n'est requise. C'est le principe du pollueur-payeur.

- La responsabilité et l'indemnisation sont décrites dans la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

EFFORTS DE RECOUVREMENT

Après avoir indemnisé un demandeur, nous prenons toutes les mesures raisonnables pour récupérer les sommes auprès du propriétaire du navire et de toute autre partie responsable. Tous les fonds récupérés dans le cadre de règlements ou de poursuites judiciaires retournent directement dans le Fonds Navire pour servir aux futures réclamations.



Nous employons de nombreuses stratégies pour recouvrer des sommes auprès des propriétaires de navires, y compris des ententes de paiement, des poursuites ou la saisie de navires.

Nous sommes toujours prêts à discuter d'une entente de paiement au lieu d'aller devant les tribunaux. Toutefois, nous devons parfois poursuivre un propriétaire de navire, notamment lorsqu'il ne répond pas à nos communications. Une poursuite sert aussi à protéger nos droits, et permet la tenue de discussions pour parvenir à un règlement, parfois dans le cadre de séances de médiation judiciaire. Dans certains cas, nous choisissons d'aller devant les tribunaux parce que cela peut nous donner un moyen de pression.



Chaulk Determination (2015) – Crédit photo : Jacques Gauthier

Nous avons versé un total de 73 849 \$ à l'Administration portuaire de Trois-Rivières après que le remorqueur *Chaulk Determination* a coulé dans les eaux glacées. Il s'agissait du deuxième montant le plus élevé que nous avons jamais versé à un port, un havre ou une marina.

ANNEXE : RÉSUMÉ DES RÉCLAMATIONS DES PORTS, HAVRES ET MARINAS

NOTE : Pour lire les résumés complets de ces incidents et d'autres, consultez la page « Réclamations et décisions » de notre site Web.

INCIDENT	RÉCLAMATIONS	DÉCISION
Nom du navire Date de l'incident Lieu Type de navire Hydrocarbures déversés (s'il y a lieu, et type de déversement, s'il y a lieu)	Montant réclamé Date de la soumission Nom du demandeur Membres de l'Association des administrations portuaires canadiennes (AAPC)	Montant offert avec intérêt (\$) (montant offert, en %, par rapport au montant réclamé)
Colombie-Britannique		
Astronaut 2022-12-06 Port de Rushbrook, Prince Rupert Navire de pêche	45 794 \$ 2023-11-27 Administration portuaire de Port Edward	20 110 \$ (44 %)
Columbia 2008-08-25 Port de Steveston, Richmond Navire de pêche	81 471 \$ 2008-12-08 Administration portuaire de Steveston	69 874 \$ (86 %)
Déversement d'origine inconnue 2000-06-20 Terminal de Seaboard, North Vancouver Navire inconnu	20 376 \$ 2001-01-23 Société du port de Vancouver (SPV), aujourd'hui Administration portuaire de Vancouver Fraser (APVF) Membre de l'AAPC	19 836 \$ (97 %)
Déversement d'origine inconnue 2004-12-30 Quai des pêcheurs, Victoria Navire inconnu	16 012 \$ 2005-12-14 Administration portuaire du Grand Victoria	11 065 \$ (69 %)
Déversement d'origine inconnue 2023-12-22 Port de Campbell River	3 260 \$ 2024-02-23 Administration portuaire de Campbell River	3 342 \$ (103 %)
Dominion I 2005-03-28 Victoria Ancien navire de pêche	8 521 \$ 2005-12-14 Administration portuaire du Grand Victoria	7 170 \$ (84 %)

INCIDENT Nom du navire Date de l'incident Lieu Type de navire Hydrocarbures déversés (s'il y a lieu, et type de déversement, s'il y a lieu)	RÉCLAMATIONS Montant réclamé Date de la soumission Nom du demandeur Membres de l'Association des administrations portuaires canadiennes (AAPC)	DÉCISION Montant offert avec intérêt (\$) (montant offert, en %, par rapport au montant réclamé)
<i>Elva M II</i> 2016-11-05 Port de Steveston, Richmond Navire de pêche	7 650 \$ 2017-02-09 Administration portuaire de Steveston	7 736 \$ (101 %)
<i>Federal Ottawa</i> 1992-01-22 Port de Vancouver Vraquier Combustible de soute	4 359 \$ 1994-12-20 Société du port de Vancouver (SPV), aujourd'hui Administration portuaire de Vancouver Fraser (APVF) Membre de l'AAPC	3 644 \$ (84 %)
<i>Finella</i> 2011-10-11 Deep Bay Navire de pêche Carburant diesel	9 969 \$ 2012-03-22 Administration portuaire de Deep Bay	10 099 \$ (101 %)
<i>Iron Horse</i> 2023-12-14 Port de Campbell River Remorqueur converti	862 \$ 2024-02-23 Administration portuaire de Campbell River	885 \$ (103 %)
<i>Marathassa</i> 2015-04-08 Baie English, Vancouver Vraquier Mazout de type C IFO 380	198 947 \$ 2017-04-05 Administration portuaire de Vancouver Fraser (APVF) Membre de l'AAPC	172 675 \$ (87 %)
<i>Miss Universe</i> 2016-12-10 Quais flottants pour navires de pêche à filets maillants Navire de pêche	19 912 \$ 2017-07-12 Administration portuaire de Port Edward	19 114 \$ (96 %)
<i>Oceanus</i> 2023-05-08 Fishermen's Harbour, Port Alberni Ancien navire de pêche	34 072 \$ 2024-07-10 Administration portuaire de Port Alberni (APPA) Membre de l'AAPC	En cours d'évaluation

INCIDENT Nom du navire Date de l'incident Lieu Type de navire Hydrocarbures déversés (s'il y a lieu, et type de déversement, s'il y a lieu)	RÉCLAMATIONS Montant réclamé Date de la soumission Nom du demandeur Membres de l'Association des administrations portuaires canadiennes (AAPC)	DÉCISION Montant offert avec intérêt (\$) (montant offert, en %, par rapport au montant réclamé)
Sandpiper 2003-04-17 Port de Steveston, Richmond Drague	1 588 \$ 2003-07-09 Administration portuaire de Steveston	2 042 \$ (129 %)
Silver Harvester 2010-04-02 Navire de pêche Diesel	17 957 \$ 2012-12-12 Administration portuaire d'Esquimalt	0 \$ ¹
Skabryn 2000-08-04 North Vancouver Navire de pêche en bois	13 008 \$ 2001-03-14 Société du port de Vancouver (SPV), aujourd'hui Administration portuaire de Vancouver Fraser (APVF) Membre de l'AAPC	12 313 \$ (95 %)
Sky Princess 1994-05-16 Port de Vancouver Navire de croisière	46 046 \$ 1996-04-22 Société du port de Vancouver (SPV), aujourd'hui Administration portuaire de Vancouver Fraser (APVF) Membre de l'AAPC	23 022 \$ (50 %)
Viking I 2016-08-10 Vancouver Navire de pêche Hydrocarbures et carburant potentiel	31 458 \$ 2017-05-03 Administration portuaire de Nanaimo Membre de l'AAPC	30 484 \$ (97 %)
Québec		
Chaulk Determination 2014-12-26 Trois-Rivières Remorqueur Diesel	71 910 \$ 2015-10-20 Administration portuaire de Trois-Rivières Membre de l'AAPC	73 849 \$ (103 %)

¹ Réclamations rejetées car présentées après la date limite

INCIDENT Nom du navire Date de l'incident Lieu Type de navire Hydrocarbures déversés (s'il y a lieu, et type de déversement, s'il y a lieu)	RÉCLAMATIONS Montant réclamé Date de la soumission Nom du demandeur Membres de l'Association des administrations portuaires canadiennes (AAPC)	DÉCISION Montant offert avec intérêt (\$) (montant offert, en %, par rapport au montant réclamé)
Déversement d'origine inconnue 1989-12-02 Baie des Ha Ha Navire inconnu	9 185 \$ 1992-06-20 Port de Chicoutimi, aujourd'hui Administration portuaire de Saguenay Membre de l'AAPC	6 500 \$ (71 %)
Déversement d'origine inconnue 2005-09-06 Port de Montréal Navire inconnu	6 489 \$ 2006-02-09 La Société du Vieux-Port de Montréal	5 958 \$ (92 %)
Déversement d'origine inconnue 2017-03-08 Québec Navire inconnu	43 806 \$ 2017-06-16 Administration portuaire de Québec Membre de l'AAPC	44 418 \$ (101 %)
Déversement d'origine inconnue 2016-11-24 Québec Navire inconnu	12 298 \$ 2017-06-16 Administration portuaire de Québec Membre de l'AAPC	12 603 \$ (102 %)
Déversement d'origine inconnue 2013-04-08 Port de Montréal Navire inconnu Hydrocarbures	5 970 \$ 2013-11-01 Administration portuaire de Montréal Membre de l'AAPC	6 150 \$ (103 %)
Ontario		
Big Bobber 2008-08-10 Royal Hamilton Yacht Club Bateau de plaisance Mazout	2 730 \$ 2008-10-09 Administration portuaire de Hamilton, aujourd'hui Administration portuaire de Hamilton-Oshawa Membre de l'AAPC	2 768 \$ (101 %)

INCIDENT	RÉCLAMATIONS	DÉCISION
Nom du navire Date de l'incident Lieu Type de navire Hydrocarbures déversés (s'il y a lieu, et type de déversement, s'il y a lieu)	Montant réclamé Date de la soumission Nom du demandeur Membres de l'Association des administrations portuaires canadiennes (AAPC)	Montant offert avec intérêt (\$) (montant offert, en %, par rapport au montant réclamé)
Déversement d'origine inconnue 2008-04-24 Hamilton Harbour Navire inconnu Carburant diesel	23 641 \$ 2008-06-06 Administration portuaire de Hamilton, aujourd'hui Administration portuaire de Hamilton-Oshawa Membre de l'AAPC	20 525 \$ (87 %)
Déversement d'origine inconnue 2009-12-14 Hamilton Harbour Navire inconnu Diesel et huile usée	10 960 \$ 2010-04-12 Administration portuaire de Hamilton, aujourd'hui Administration portuaire de Hamilton-Oshawa Membre de l'AAPC	11 107 \$ (101 %)
Rhea 1997-10-04 Oshawa Habitation flottante (ancien dragueur de mines des forces navales des États-Unis) Huile de chauffage, diesel, huile lubrifiante	99 054 \$ 1998-08-26 Commission portuaire d'Oshawa, aujourd'hui Administration portuaire de Hamilton-Oshawa Membre de l'AAPC	60 211 \$ (61 %)
Terre-Neuve-et-Labrador		
Baffin Sound 2021-12-16 St. Anthony Navire de pêche Inconnu	151 724 \$ 2022-05-03 St. Anthony Port Authority Inc.	0 \$ ²
Michael Marie III 2022-04-09 Quai d'Arnold's Cove Navire de pêche Diesel	4 682 \$ 2022-04-28 Administration portuaire d'Arnold's Cove	4 715 \$ (101 %)

² Réclamation en partie rejetée parce que les coûts liés à l'intervention n'avaient pas encore été engagés par le demandeur